



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-071 - DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Absents excusés :**

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

**Procurations :**

Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

La commune est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin. Ce bâtiment n'est plus aujourd'hui utilisé par la commune, c'est pourquoi cette dernière souhaite le céder.

Ce bâtiment ayant précédemment été affecté à une mission de service public, il fait partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire, en amont de sa vente, de procéder à son déclassement en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public. En outre, ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé et est donc désaffecté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

Considérant que la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est propriétaire de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin ;

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public car anciennement rattaché à l'école du Bassin,

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à une mission de service public et est donc désaffecté, condition sine qua non à son déclassement ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

### **APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1er : d'autoriser le déclassement du domaine public de l'ancienne maison du directeur de l'école du Bassin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).